

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 janvier 2017.

R É S O L U T I O N

2017-033

VOIRIE MUNICIPALE

PERMIS D'INTERVENTION – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) AU COURS DE L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut avoir à effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de conduites d'aqueduc et d'égout, etc.) dans l'emprise des routes entretenues par le MTMDET pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET a transmis une correspondance à la Ville pour lui rappeler la démarche à suivre en cas d'intervention de sa part sur le réseau routier du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit préalablement obtenir une permission de voirie avant d'effectuer des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET exige un dépôt lorsque le coût de remise en état des lieux est supérieur à 10 000 \$. Dans le cas contraire, aucun dépôt n'est requis si la Ville adopte une résolution par laquelle elle s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie. À cet effet, le MTMDET demande une résolution globale de la Ville pour l'année 2017, puisque plusieurs travaux pourraient être nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de n'exiger de la Ville aucun dépôt de garantie pour tous les coûts de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le directeur général, M. Félix Caron, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs aux permissions de voirie.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire